

PROCES-VERBAL de la session extraordinaire de l'année 2023

L'an deux mil-vingt-trois et du 12 au 13 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune Rurale de Falmey, s'est réuni en session extraordinaire en séance publique dans la salle de réunions de la Mairie. Elle était placée sous la Présidence de Monsieur Idé Hassane Maire de la Commune, Président du conseil.

Etaient présents (voir la liste annexée)

L'ordre du jour initial porte sur les points suivants :

- ❖ Examen et choix des écoles primaires qui devront bénéficier les trois (3) blocs de trois (3) classes sur financement du fond commun du secteur éducation (FCSE) ;
- ❖ Création de trois (3) fourrières communales dans la commune ;
- ❖ Divers

Toutes les séances de la session extraordinaire étaient publiques.

Après la Fathia d'ouverture prononcée par l'Imam de Falmey, le Président du Conseil dans une allocution très brève a remercié les Conseillers et les invités d'avoir répondu à son invitation. Il a continué son allocution en rappelant aux Conseillers de toute l'importance de la présente session qui est extraordinaire vu l'urgence des points inscrits à son ordre du jour.

C'est pourquoi, le maire a exhorté les conseillers à une analyse objective pour un choix meilleur des infrastructures objet de la présente session aux bénéficiaires des écoles les plus méritantes de la commune.

Il a terminé son allocution en émettant le souhait que les présents travaux se déroulent dans des meilleures conditions.

Le Préfet du Département de Falmey quant à lui après avoir salué les conseillers pour son invitation à cette présente session extraordinaire, a axé son intervention sur un choix judicieux afin de faire bénéficier les écoles qui sont effectivement dans la nécessité et a insisté sur l'entretien des ses classes par les bénéficiaires notamment par les directeurs d'écoles.

Il a terminé son allocution en transmettant les salutations des plus hautes autorités du pays au 1^{er} rang desquelles Le General Abdouramane Tiani, Président de la république chef de l'Etat et Ali Lamine Zène premier ministre chef du gouvernement.

Après l'intervention du Préfet la séance a été suspendue pour permettre aux invités qui le désirent de se retirer.

1-Examen et choix des écoles bénéficiaires des classes

A cette discussion, le conseil a invité le Directeur Départemental de l'Education et un représentant de l'inspection primaire comme personnes ressources en vu d'aider les conseillers dans les choix

Ces personnes ressources ont fait ressortir la situation de toutes les écoles de la commune du point de vu effectif, enseignants, disponibilité de terrain et infrastructures.

Après un long débat, trois (3) écoles ont été retenues par l'ensemble des conseillers :

- **L'école primaire de Falmey quartier2 un (1) bloc de trois (3) classes**
- **L'école primaire de Banigoungou quartier un (1) bloc de trois (3) classes**
- **L'école primaire de Bellandé Kaina un (1) bloc de trois (3) classes**

2-Examen de la création des fourrières communales

A ce sujet les conseillers se sont appesanti sur l'opportunité de la création de ces fourrières et les distances qui séparent ces localités à la fourrière centrale de Falmey.

En outre du point de vue quiétudes sociales entre agricultures et éleveurs cette création peut améliorer cette coexistence pacifique.

Par ailleurs la création de ces fourrières peut contribuer aussi à la mobilisation des ressources de la Commune.

Au regard de tout ce qui précèdes les conseillers ont approuvé la création de trois (3) Fourrières à trois localités à savoir :

- ✓ Tiguey
- ✓ Tallawal
- ✓ KareyKopto

3- Divers

A ce point le receveur municipal a exposé les villages où le recouvrement de la taxe municipale se fait avec des difficultés voir même quasi impossibles.

A ce niveau des conseillers ont été interpellés pour contribuer à la mobilisation de cette importante ressource de la commune afin d'honorer les engagements de la commue vis-à-vis des citoyens.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du Conseil a levé la séance.

Le Rapporteur



Le Président du Conseil

